

# **AS BTP CONSTRUCTION**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 500 Euros.

Siège Social : 26, Lotissement Bel-Air – 97280 le VAUCLIN

SIREN : 827 903 964 RCS FORT DE FRANCE

---

**PROCES VERBAL DES de l'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE  
EN DATE DU 11 MARS 2024 à 15 heures.**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 11 mars à 15 heures,  
Au siège social,

Les associés de la société ASBTP CONSTRUCTION sarl se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de la société, quartier Ravine Plate – 97280 LE VAUCLIN sur convocation adressée par la gérance.

Sont présents : Monsieur Steven AMIANTO, propriétaire de 1350 parts

Monsieur Bruno AMIANTO, propriétaire de 150 parts

La totalité des associés étant présente ou représentée, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Steven AMIANTO en sa qualité de gérant.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et statutaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

AS . AB

1° les récépissés des lettres de convocation

2° le rapport du gérant

3° le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président indique que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital pour le porter à 249 000€
- Modalités de l'augmentation du capital.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés décide d'augmenter le capital de 247 500 Euros (deux cent quarante-sept mille cinq cents Euros) par incorporation du report à nouveau créditeur (bénéfices antérieurs) pour le porter à 249 000 euros. (Deux cent quarante-neuf mille Euros)

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, après avoir constaté que le capital initial est entièrement libéré, décide de procéder à cette augmentation du capital par élévation de la valeur nominale des parts sociales, portant celle-ci de 1€ à 166 € par une augmentation de 165 euros par part.

Ainsi : Capital initial : 1500 parts de 1€

Augmentation du Capital :  $1500 \times 165 \text{ €} = 247\,500 \text{ Euros}$

Capital après réalisation de l'opération :  $1500 \times 166 = 249\,000\text{€}$

En conséquence l'augmentation de capital de 247 500 Euros est définitivement et régulièrement réalisée, de sorte que le capital social est porté à la somme de deux cent quarante-neuf mille Euros (249.000 Euros) divisé en 1500 parts de 166 Euros, chacune intégralement libérée.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

En conséquence de ce qui précède et la réalisation de l'augmentation du capital étant effectuée, l'assemblée décide de modifier l'article 6 et l'article 7 des statuts comme suit :

AS AS

## **ARTICLE 6- APPORTS**

Il a été apporté à la société :

- Lors de la constitution, en numéraire

Mr Steven AMIANTO la somme de ..... 765 Euros

Mr Bruno AMIANTO la somme de ..... 735 Euros

TOTAL ..... 1 500 euros

- En date du xx/xx/xx, Mr Bruno AMIANTO a cédé 585 parts à Mr Steven AMIANTO
- Au terme de L'assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 mars 2024, le capital a été porté de 1500 € à 249 000€ par incorporation des bénéfices et élévation de la valeur nominale des parts de 1€ à 166€

## **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 249 000 Euros (deux cent quarante-neuf mille Euros).

Il est divisé en 1500 parts sociales de 166 € chacune, numérotées de 1 à 150 , libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits, à savoir :

Mr AMIANTO Steven à concurrence de mille trois cent cinquante parts, ci..... 1 350 parts

Numérotées de 1 à 1350

Mr AMIANTO Bruno à concurrence de cent cinquante parts ci ..... 150 parts  
numérotées de 1351 à 1500.

**Total égal au nombre de parts composant le capital social soit ..... 1 500 parts**

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

AS AB

\*

\*

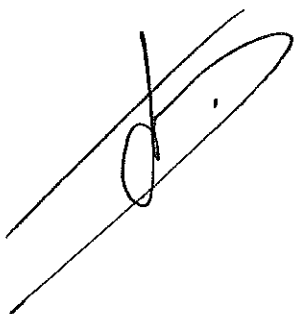
\*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés et le gérant.

Steven AMIANTO

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' and 'A'.

Bruno AMIANTO

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping 'B' and 'A'.

Steven AMIANTO  
Gérant

A handwritten signature in black ink, similar to the one of Steven AMIANTO, with a stylized 'S' and 'A'.